

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

➤ PUBLIC CONCERNÉ

- Jeunes de 16 à 25 ans
- Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion
- Bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)

➤ LE CONTRAT

- CDD ou CDI comprenant une action de professionnalisation
- Durée 6 à 24 mois (selon le statut de la personne ou si prévu par un accord de branche)
- Contrat envoyé à l'OPCA dans les 5 jours pour accord et enregistrement

➤ LA FORMATION

- Dispensée par notre centre de formation
- Durée : 15 % à 25 % de la durée totale du CDD ou de l'action de professionnalisation, avec un minimum de 150 heures (la durée peut-être supérieure si prévue par un accord de branche)
- Financée par l'employeur, avec une possibilité de prise en charge selon les critères de l'OPCA (organisme paritaire collecteur agréé) dont il dépend (accord préalable nécessaire)

➤ LA RÉMUNÉRATION MINIMALE*

Niveau de formation ou de qualification avant le contrat de professionnalisation		
AGE	Inférieur au bac professionnel	Egal ou supérieur au bac professionnel, titre ou diplôme à finalité professionnelle
- de 21 ans	Au moins 55% du SMIC	Au moins 65% du SMIC
21 ans et +	Au moins 70% du SMIC	Au moins 80% du SMIC
26 ans et +	Au moins le SMIC ou 85% de la rémunération minimale conventionnelle ordinaire	Au moins le SMIC ou 85% de la rémunération minimale conventionnelle ordinaire

SMIC ou SMC : Salaire minimum conventionnel

➤ EXONERATIONS*

- Allègements de cotisations patronales sur les bas et moyens salaires
- Exonération totale des cotisations patronales lorsque le salarié est âgé de 45 ans et plus
- Exonération spécifique pour certains groupements d'employeurs (GEIQ).
- Aide forfaitaire à l'employeur (AFE) de 2000 € en cas d'embauche de demandeurs d'emploi de 26 ans et plus, sous certaines conditions (Pôle emploi).
- Aides supplémentaires en cas d'embauche d'un travailleur handicapé.
- Aide supplémentaire de 2 000 € à l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus. Cumulable avec l'AFE.

➤ TUTORAT

Un tuteur doit être nommé par l'employeur parmi les salariés de l'entreprise. Ce tuteur doit justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans, en rapport avec la qualification visée par l'alternant. Un tuteur peut encadrer jusqu'à 3 alternants maximum (2 si le tuteur est le chef d'entreprise).

➤ FORMALITÉS

- Conclusion d'une convention de formation avec le centre de formation
- Déclaration unique d'embauche auprès de l'URSSAF avant le début du contrat
- Visite médicale d'embauche auprès du médecin du travail
- Transmission du dossier à l'OPCA dans les 5 jours pour accord et enregistrement

Une aide financière supplémentaire de votre OPCA peut vous être allouée dans le cadre de la signature d'un contrat de professionnalisation.